



Commune d'Itteville



CONCOURS DE POÉSIE : «Le désir»

Dans le cadre du Printemps des Poètes 2021, votre Service culturel d'Itteville vous invite à participer à un concours de poésie sur le thème "Le désir".

Soyez créatifs et permettez-nous de « voyager » avec vous.

Toutes les formes de poésie sont acceptées (classique, contemporaine, vers libres, haïku, prose poétique, acrostiche, calligramme, paroles de chanson, slam...)

Le poème doit être rédigé en français et ne doit pas dépasser 16 vers.

Envoyez votre poème jusqu'au 10 mars à
Culture@mairie-itteville.fr
En respectant le règlement énoncé ci-dessous

Annonce des lauréats du concours le **Dimanche 14 mars 2021**

Règlement complet du concours :

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE POÉSIE PRINTEMPS DES POÈTES 2021 ITTEVILLE

Dans le cadre de la 23ème édition du Printemps des Poètes en 2021, le service culturel de la Ville d'Itteville organise un concours de poésie, gratuit, ouvert à tous.

Article 1 : Le concours est organisé par le service culturel d'Itteville en lien avec la bibliothèque G. Sand. Il s'adresse aux personnes majeures ou aux personnes mineures sous couvert d'une autorisation parentale.

Article 2 : Cette année, le thème choisi est « Le désir ».

Article 3 : Le concours est ouvert du 18 février au 10 mars 2021. Le(s) poème(s) lauréat(s) sera révéle **Dimanche 14 mars** sur les réseaux sociaux commune d'Itteville et culture et loisirs Itteville ainsi qu'à la Bibliothèque G. Sand.

Article 4 : Il s'agit d'un concours de poésie. Toutes les formes sont acceptées (poésie classique, contemporaine, vers libres, haïku, prose poétique, acrostiche, calligramme, paroles de chanson, slam...) Le poème doit être rédigé en français avec l'obligation de textes originaux.

Nous rappelons que le plagiat, selon son niveau de gravité, est une contrefaçon. L'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle prévoit que "toute représentation ou reproduction intégrale ou

partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

Article 5 : Le texte sera dactylographié ou photographié dans le cas d'un calligramme. Il ne pourra en aucune façon excéder 16 vers ou 16 lignes. Il sera rédigé en police Times New Roman 12 au recto d'une page d'un format A4. Les poèmes dépassant 16 vers ou 16 lignes ou encore plus d'une page (dans le cas d'un calligramme) ne pourront pas être pris en compte par le jury. Les textes ne seront pas illustrés. Les textes seront à remettre par mail à l'adresse mail suivante : **culture@mairie-itteville.fr**

Article 6 : Les poésies qui concourront n'auront jamais été primées ni éditées auparavant.

Article 7 : La participation au concours est gratuite. Chaque participant ne peut envoyer qu'un seul poème. Les poèmes sont individuels ou collectifs.

Article 8 : Pour respecter l'anonymat, les textes seront vierges de tout signe distinctif. Seul figurera un code en haut de la page, composé de trois lettres et de deux chiffres (exemple : ABC20). Ce code se retrouvera dans le mail en précisant les coordonnées du participant. Cette mesure garantit au jury l'anonymat des poèmes participants au concours.

Article 9 : À l'issue du concours, il pourra être décerné jusque trois prix. Le jury s'accorde le droit d'en modifier le nombre en fonction de la qualité des textes et documents reçus. Le(s) primé(s) se verra(ont,) offrir une publication sur calicot afin d'être installé(s) sur la façade de la mairie, bibliothèque et Brassens lors de l'édition 2022 du Printemps des poètes. Le(s) primé(s) se verra (ont) publié sur le journal de la ville. Le jury motivera son choix en fonction des critères suivants : créativité, qualité de la langue, respect du thème du concours, respect du format imposé. Le poème gagnant sera récompensé par un seul prix, et ce même s'il a été composé collectivement.

Article 10 : Toute participation au concours vaut autorisation de publication et d'exposition (site internet et page Facebook de la ville, panneaux lumineux, bibliothèque, Brassens etc.) Aucune réclamation ne sera reçue. Certains poèmes pourront faire l'objet de podcasts diffusés sur le site Internet de la ville, sans qu'aucune autorisation ne soit demandée, ni qu'aucun recours puisse être entrepris par les auteurs. Il est bien entendu que l'auteur reste le propriétaire intellectuel de son œuvre.

Article 11 : le service culturel d'Itteville se réserve le droit d'annuler le concours en cas de faible participation, de crise sanitaire ou pour toute autre raison sans que cela ne donne lieu à des réclamations de la part des participants